

**ORDONNANCE N° 08/019 DU 05 MARS 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION AUX STATUTS D'UNE SOCIETE  
PAR ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « TENKE FUNGURUME MINING », EN SIGLE « TFM ».**

---

**Le Président de la République ;**

Vu la Constitution, spécialement en son article 79, alinéa 3<sup>ème</sup> ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux Sociétés par Actions à Responsabilité Limitée, spécialement en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 18 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée « Tenke Fungurume Mining », en date du 22 novembre 2005 ;

Sur Proposition du Ministre de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la modification aux statuts intervenue à la suite de l'augmentation du capital de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée « Tenke Fungurume Mining » qui est porté de 50.000 USD à 15.050.000 USD.

**Article 2 :**

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 mars 2008

**Joseph KABILA KABANGE**

**Antoine GIZENGA**  
Le Premier Ministre,

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 06 mars 2008**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO**  
**Directeur de Cabinet**